



## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Saint-François-Xavier

**VIOLENCE:** « Toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »\*

**INTIMIDATION:** « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »\*

\* Définitions dans la *Loi sur l'instruction publique 2012*

### Nos enjeux prioritaires

- 1) Conscientiser les élèves à l'importance de dénoncer les gestes de violence et d'intimidation.
- 2) S'obliger à intervenir promptement auprès des élèves impliqués et d'en aviser les parents de tous les partis (auteur, victime et témoin).
- 3) S'assurer de sécuriser les lieux et les moments névralgiques où se produisent les événements de violence et/ou d'intimidation.

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre et pour différencier les cas d'intimidation et de conflit.
- Maintien des communications école/parents (au minimum une fois par mois).
- Diffusion des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins ainsi que des actions, des mesures de soutien ou d'encadrement, des sanctions disciplinaires et du suivi auprès de l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation (voir onglet *Plan de lutte intimidation* sur le site Internet de l'école).

Connaissance du Code de vie et application de façon cohérente par tous.

### Les mesures de prévention visant à contrer l'intimidation et la violence à notre école

Engagement de l'école à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Diffusion annuelle des règles de conduite de l'école aux élèves.  
Sensibilisation aux règles reliées au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.  
Sensibilisation des élèves à dénoncer toute forme d'intimidation et/ou de violence par des activités sur le civisme et l'empathie.

Révision annuelle du Code de vie et du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Formation sur les définitions aux membres du personnel.  
Formation sur l'intimidation et la violence : comment les reconnaître.  
Utilisation de la fiche de signalement.

Élèves :

Parents :

Personnel de l'école :

**Protocole d'intervention**

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole.

**Situation d'intimidation ou de violence**

**Adulte ou élève informé de la situation**  
**Dénonciation de la situation** selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse.  
 L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

**Réception de la plainte ou du signalement**  
 par tout adulte de l'école

**Évaluation sommaire** de la situation et **intervention** :  
 rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

**Sécurisation immédiate de la victime**

**Consignation et transmission au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués**  
 (auteur, victime, témoin au besoin)

**Mesures pour la victime**

Mettre en place des mesures de soutien.

Rétablir son sentiment de sécurité et reprendre le pouvoir sur la situation.

Se référer au 3<sup>e</sup> point de l'encadré  
 « Mesures visant à favoriser la collaboration des parents ».

**Mesures pour l'auteur**

Mettre en place des mesures de soutien, d'encadrement et appliquer des sanctions disciplinaires adaptées.

Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur.

Se référer au 3<sup>e</sup> point de l'encadré  
 « Mesures visant à favoriser la collaboration des parents ».

**Mesures pour les témoins**

Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement.

Éduquer les témoins sur leur rôle.

Sensibiliser.

Se référer au 3<sup>e</sup> point de l'encadré  
 « Mesures visant à favoriser la collaboration des parents ».

Assurer un **suivi** de la situation : Se référer au 3<sup>e</sup> point de l'encadré « Mesures visant à favoriser la collaboration des parents ».

